

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR



Présentée par



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE TRAQUEUR



Le présent document relatif aux autres informations de Traqueur a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) le [8 janvier] 2020, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF N°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Traqueur.

Le présent document incorpore par référence (i) les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018, (ii) le rapport de gestion sur ces comptes annuels, (iii) le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, (iv) le rapport financier semestriel au 30 juin 2019 et (v) le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2019 et complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 7 janvier 2020, sous le numéro n° 20-003, en application d'une décision de conformité du même jour (la "**Note en Réponse**").

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de Traqueur (www.traqueur.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

TRAQUEUR
25, quai Gallieni
92150 Suresnes

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	1
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	2
2.1. Renseignements concernant Traqueur	2
2.1.1. Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés	2
2.1.2. Dénomination sociale (Article 2 des statuts)	2
2.1.3. Objet social (Article 3 des statuts)	2
2.1.4. Siège social (Article 4 des statuts)	2
2.1.5. Durée et exercice social (Article 5 des statuts)	3
2.2. Informations relatives au capital social de Traqueur	3
2.2.1. Capital social (article 6 des statuts)	3
2.2.2. Actions auto-détenues et auto-contrôle	3
2.2.3. Forme des Actions (articles 11 et 12 des statuts)	4
2.2.4. Transmission des actions – franchissement des seuils (Articles 7 et 13 des statuts)	4
2.2.5. Droit et obligations attachés aux Actions – Vote (Articles 14 et 39 des statuts)	5
2.2.6. Actionnariat	5
2.2.7. Autorisations financières	6
2.2.8. Valeurs mobilières donnant accès au capital	6
2.3. Evènements survenus depuis la publication Derniers Comptes et Rapports Financiers	6
2.4. Autres évènements importants survenus depuis la publication du rapport financier annuel	7
2.5. Principaux risques	7
3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A TRAQUEUR	7

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par Traqueur, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.441.082,84 euros, dont le siège social est situé 25 quai Gallieni, 92150 Suresnes immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 412 027 492 (« **Traqueur** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004043487 et le mnémonique ALTRA (les « **Actions** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société initiée par la société Coyote System, société par actions simplifiée au capital de 3.412.340,40 euros, dont le siège social est situé 25 quai Gallieni, 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 518 905 476 (l'« **Initiateur** » ou « **Coyote System** »), aux termes de laquelle Coyote System offre irrévocablement aux actionnaires de Traqueur d'acquérir la totalité de leurs Actions au prix de 1,70 euro par action (l'« **Offre** »).

Il est rappelé que l'Initiateur a acquis entre mai et juin 2017 un bloc de contrôle représentant 48,84% du capital et des droits de vote de la Société à cette date et a déposé auprès de l'AMF le 13 novembre 2017 une offre publique d'achat au prix de 1,50 euro par action (l'« **OPA 2017** »). Le 1er février 2018, l'AMF a publié le résultat de l'OPA 2017 à l'issue de laquelle l'Initiateur détenait 2.208.017 Actions, soit 66,58% du capital et des droits de vote de la Société à cette date.

La Société a annoncé le 2 octobre 2019, un projet d'augmentation de capital d'un montant de 7,7 millions d'euros afin de soutenir l'activité de la Société et renforcer ses fonds propres, intégralement garanti par l'Initiateur afin d'assurer le succès de l'opération. A cet effet, les actionnaires de la Société ont été convoqués à une assemblée générale extraordinaire le 12 novembre 2019, laquelle a notamment délégué sa compétence au directoire de la Société (le « **Directoire** ») à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription. Faisant usage de la délégation qui lui est consentie, le Directoire a décidé de procéder à une augmentation de capital par émission de 5.158.762 Actions, au prix d'émission unitaire de 1,50 euro, soit 0,76 euro de valeur nominale et 0,74 euro de prime d'émission, et soit un montant global de l'augmentation de capital égal à 7.738.143 euros (prime d'émission incluse) et a constaté sa réalisation le 2 décembre 2019 (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Initiateur a souscrit 99,93% de l'Augmentation de Capital, soit 5.155.015 Actions portant sa participation directe dans la Société à 7.363.032 Actions et droits de vote représentant 86,88% du capital et des droits de vote théoriques de la Société, contre 66,58% préalablement à l'Augmentation de Capital.

L'Initiateur a par ailleurs acquis 307.449 actions entre le 13 décembre 2019 et le 18 décembre 2019 (inclus) au Prix d'Offre, conformément à l'intention qu'il avait exprimée dans le projet de note d'information et en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A la date des présentes, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.730.167 actions représentant autant de droits de vote, soit 91,21% du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des Actions non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit un nombre total maximum de 744.942 Actions représentant 8,79% du capital et des droits de vote à la date des présentes.

Les conditions de détention étant d'ores et déjà réunies et conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a indiqué dans la note d'information visée par l'AMF son intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018, (ii) le rapport de gestion sur ces comptes annuels, (iii) le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, (iv) le rapport financier semestriel au 30 juin 2019 et (v) le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2019 (ci-après les « **Derniers Comptes et Rapports Financiers** »), et sont complétées par les informations figurant dans le présent document qui incorpore par référence les Derniers Comptes et Rapports Financiers. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (www.traqueur.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société, 25 quai Gallieni, 92150 Suresnes.

2.1. Renseignements concernant Traqueur

2.1.1. Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La Société est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 412 027 492.

2.1.2. Dénomination sociale (Article 2 des statuts)

La dénomination sociale de la Société est **Traqueur**.

2.1.3. Objet social (Article 3 des statuts)

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : l'étude, la conception, la fabrication et l'exploitation de tous systèmes de localisation et de protection des biens et des personnes, et les services qui peuvent y être associés et notamment l'exploitation de la licence du système dénommé « LOJACK ».

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son expansion.

2.1.4. Siège social (Article 4 des statuts)

Le siège social de la Société se situe 25 quai Gallieni, 92150 Suresnes.

2.1.5. Durée et exercice social (Article 5 des statuts)

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 17 novembre 1997 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, sauf les cas de prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.2. Informations relatives au capital social de Traqueur

2.2.1. Capital social (article 6 des statuts)

Suite à l'Augmentation de Capital, le capital social est fixé à la somme de six millions quatre cent quarante et un mille quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-quatre centimes (6.441.082,84 €) divisé en huit millions quatre cent soixante-quinze mille cent neuf (8.475.109) actions de soixante-seize centimes (0,76 €) de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2. Actions auto-détenues et auto-contrôle

A la date du présent document, la Société détient directement et indirectement 59.692 de ses Actions.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2019 a autorisé le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social de la Société, ajusté des opérations postérieures à l'assemblée générale mixte du 14 juin 2019 affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de cette autorisation, le nombre d'action auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10% du capital social.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2019 a décidé que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 40.000 euros et a décidé que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 3,50 euros par Action, étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des Actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendant en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2019 a autorisé le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des Actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L.225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des Actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10% du capital ajusté des opérations d'augmentation de capital postérieure à l'assemblée générale mixte du 14 juin 2019 affectant le capital.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2019 a donné tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction

de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

2.2.3. Forme des Actions (articles 11 et 12 des statuts)

Les Actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à condition dans ce dernier cas d'être admise aux opérations d'un dépositaire central et sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales.

Les Actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des Actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout organisme habilité la communication de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, leur identité, leur adresse, leur nationalité ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'Actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, en justice, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société qui sera tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

2.2.4. Transmission des actions – franchissement des seuils (Articles 7 et 13 des statuts)

Les Actions inscrites en compte se transmettent librement par virement en compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas d'augmentation du capital, les Actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les Actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Outre l'obligation légale d'informer la Société et, le cas échéant, l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de

vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à deux pour cent (2%) ou un multiple du pourcentage de un pour cent (1%) à partir de l'atteinte du seuil de deux pour cent (2%). Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote ou de titres détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

Pour la détermination des pourcentages de détention prévus à l'alinéa précédent il sera tenu compte, le cas échéant, des Actions possédées par les sociétés contrôlées, telle que définies par l'article L.233-3 du Code de commerce.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect de cette obligation d'information constatée et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble deux pour cent (2%) au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors d'une assemblée, l'actionnaire sera, jusqu'à l'expiration d'une période de deux (2) années à compter de la régularisation de la notification visée ci-avant, privé du droit de vote afférent aux Actions dépassant les seuils soumis à déclaration.

2.2.5. Droit et obligations attachés aux Actions – Vote (Articles 14 et 39 des statuts)

Chaque Action donne en outre droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le droit de vote attaché aux Actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque Action donne droit à une voix.

2.2.6. Actionnariat

A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote théoriques
Coyote System(1)	7 670 475	90,51%
Actions auto-détenues (2)	59 692	0,70%
Total Coyote System	7 730 167	91,21%
Public	744 942	8,79%
Total	8 475 109	100,00%

Note : (1) En ce compris les 307.449 actions acquises par l'Initiateur entre le 13 décembre 2019 et le 18 décembre 2019 (inclus) au Prix d'Offre, conformément à l'intention qu'il avait exprimée dans le projet de note d'information et en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. (2) Les actions auto-détenues sont réputées détenues par l'Initiateur et incluent celles détenues directement ainsi que les 36.600 actions détenues par la société Fleet Technology SA, elle-même détenue à 100% par la Société.

Le tableau ci-dessus a été établi conformément au calcul préconisé par l'article 223-11 I, alinéa 2 du règlement général de l'AMF qui précise que le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

2.2.7. Autorisations financières

En dehors des pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le Directoire dispose d'autorisations et de délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, dont le détail est repris ci-après :

Nature des autorisations	Montant nominal maximum autorisé	Durée	Utilisation des autorisations
AGM du 14 juin 2019 6 ^{ème} résolution <i>Autorisation du rachat par la Société de ses propres actions</i>	Prix unitaire maximum de 3,50 euros et pour un montant maximum de 40.000 euros - dans la limite de 10% du capital	18 mois	Aucune
AGM du 14 juin 2019 7 ^{ème} résolution <i>Autorisation à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres</i>	10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents	26 mois	Aucune
AGE du 12 novembre 2019 1 ^{ère} résolution <i>Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	Montant nominal maximal de 9.000.000 euros	26 mois	Suite à l'Augmentation de Capital, 5.158.762 Actions ont été émises au prix de 1,50 euro par Action (0,76 euro de valeur nominale et 0,74 euro de prime d'émission). Le montant nominal de l'Augmentation de Capital s'élève à 3.920.659,12 euros. Le montant restant à la date du Projet de Note en Réponse au titre de la présente autorisation conférée au Directoire s'élève à 5.079.340,88 euros.

2.2.8. Valeurs mobilières donnant accès au capital

Outre les Actions visées à la section 2.2.6 ci-dessus, la Société n'a émis aucun titre donnant accès, immédiatement ou à une date future, à son capital, ni n'a émis d'actions à droit de vote double.

2.3. Evènements survenus depuis la publication Derniers Comptes et Rapports Financiers

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 12 novembre 2019, a délégué sa compétence au Directoire à l'effet de procéder, à une augmentation de capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans les conditions fixées dans sa première résolution.

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale en date du 12 novembre 2019 dans sa première résolution, le Directoire, lors de sa séance du 12 novembre 2019, a décidé le lancement de l'Augmentation de Capital à réaliser en numéraire ou par compensation de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 7.738.143,00 euros par émission de 5.158.762 Actions nouvelles, au prix unitaire de 1,50 euro à raison de 14 actions nouvelles pour 9 actions existantes.

Le lancement de l'Augmentation de Capital a fait l'objet d'un communiqué intitulé « *Traqueur lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 7,7M€* » publié par la Société le 13 novembre 2019 et reproduit en Annexe 1.

Le 2 décembre 2019, la Société a publié un communiqué intitulé « *Traqueur annonce la réalisation de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 7,7M€* » reproduit en Annexe 2, annonçant que l'intégralité de l'Augmentation de Capital avait été souscrite et libérée par les actionnaires de la Société, étant toutefois précisé que l'Initiateur a souscrit à l'Augmentation de Capital à hauteur de 5.155.015 Actions nouvelles, soit 99,93% de l'Augmentation de Capital et portant sa participation à 7.363.026 Actions représentant 86,88% du capital et des droits de vote de la Société.

2.4. Autres évènements importants survenus depuis la publication du rapport financier annuel

Néant.

Il est précisé qu'à la connaissance la Société, à la date du présent document, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

2.5. Principaux risques

La Société n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux mentionnés dans les Derniers Comptes et Rapports Financiers.

3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A TRAQUEUR

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'AMF le 7 janvier 2020, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Coyote System et visant les actions de Traqueur. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Benoit Lambert
Président du Directoire

Annexe 1

Traqueur lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 7,7 M€

- Souscription du 19 novembre 2019 au 27 novembre 2019
- Négociation des DPS du 15 novembre 2019 au 25 novembre 2019
- 9 DPS donnant droit de souscrire à 14 actions nouvelles
- Prix de souscription : 1,50 euros par action

Suresnes, le 13 novembre 2019

Afin de soutenir l'activité du Groupe Traqueur (la « **Société** ») et de renforcer ses fonds propres consolidés, s'élevant à -11,3 millions d'euros au 31 décembre 2018, la Société annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** ») d'un montant brut de 7.738.143,00 euros, prime d'émission incluse, par émission de 5.158.762 actions nouvelles au prix de 1,50 euros par action.

A la date du présent communiqué, la Société dispose d'un engagement de souscription (l'« **Engagement de Souscription** »), de la part de la société Coyote System, actionnaire de contrôle de la Société qui détient à la date des présentes 66,58% du capital et des droits de vote de la Société, pour un montant de 7,7 millions d'euros, soit 100,0% de l'opération.

Sur la base du cours de clôture de l'action Traqueur sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris en date du 12 novembre 2019, soit 1,49 euro, la valeur théorique d'un (1) DPS est de -0,006 euro et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,496 euros. Le prix d'émission représente une prime de 0,26% par rapport à la valeur théorique de l'action Traqueur ex-droit.

Calendrier indicatif de l'opération

12 novembre 2019	Assemblée Générale Mixte Délibération du Directoire décidant de procéder à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2019 et fixation de ses principales caractéristiques.
13 novembre 2019	Publication au BALO de l'avis aux actionnaires Diffusion du présent communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Diffusion de l' avis Euronext relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.
14 novembre 2019	Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
15 novembre 2019	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des DPS sur Euronext Growth.
19 novembre 2019	Ouverture de la période de souscription des actions.
25 novembre 2019	Clôture de la période de négociation des DPS
27 novembre 2019	Clôture de la période de souscription des actions
28 – 29 novembre 2019	Centralisation des souscriptions par Société Générale Securities Services.
2 décembre 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Diffusion de l' avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
4 décembre 2019	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth.

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre

PORTZAMPARC (BNP PARIBAS GROUP)

PO

■■■ Avertissement ■■■

En application des dispositions des articles L. 411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8.000.000 euros étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la société au cours des douze derniers mois.

L'offre sera ouverte au public en France uniquement.

La diffusion du communiqué de presse, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

■■■ Facteurs de risques ■■■

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire en date du 14 juin 2019 disponible sur le site internet de la Société (<https://traqueur.com/investisseurs>). A la date des présentes, la Société considère que les principaux risques n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à ceux identifiés dans le rapport de gestion du Directoire précité.

CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES.

Nombre d'actions à émettre. — Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions Nouvelles** » et individuellement une « **Action Nouvelle** ») s'élève à 5.158.762 de 0,76 euro de valeur nominale, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.920.659,12 euros assortie d'une prime d'émission de 3.817.483,88 euros.

Faculté d'extension. — Néant.

Prix de souscription. — Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est 1,50 euros, soit 0,76 euro de nominal et 0,74 euros de prime d'émission et devra être libéré en totalité lors de la souscription.

Montant brut de l'augmentation de capital. — 7.738.143,00 euros, prime d'émission incluse.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et prime du prix d'émission par rapport au cours de l'action ex-droit. — Sur la base du cours de clôture de l'action Traqueur sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris en date du 12 novembre 2019, soit 1,49 euro, la valeur théorique d'un (1) DPS est de -0,006 euro et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,496 euros.

Le prix d'émission représente une prime de 0,26% par rapport à la valeur théorique de l'action Traqueur ex-droit.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 19 novembre 2019 au 27 novembre 2019

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 14 Actions Nouvelles pour 9 Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 19 novembre 2019 et le 27 novembre 2019 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de négociation mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociés sur le marché Euronext Growth à Paris, sous le code ISIN FR0013460805 du 15 novembre 2019 au 25 novembre 2019.

Engagement de Souscription. — A la date du présent communiqué, la Société dispose d'un engagement de souscription (l'« **Engagement de Souscription** »), à titre irréductible et réductible d'un montant total de 7.738.143,00 euros, représentant 100,0% de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base d'un prix de souscription de 1,50 euros par Action Nouvelle, de la société Coyote System, actionnaire de contrôle de la Société qui détient à la date des présentes 66,58% du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée de manière irrévocable

- à placer un ordre de souscription à titre irréductible par exercice de 2.208.006 DPS pour un montant de 5.152.014,00 euros souscrits (i) par compensation de créance due par la Société à la société Coyote System à hauteur de 3.208.820,00 euros et (ii) en numéraire à hauteur de 1.943.194,00 euros, correspondant à la souscription de 3.434.676 Actions Nouvelles ; et
- à placer un ordre de souscription à titre réductible en espèce à hauteur de 2.586.129,00 euros correspondant à la souscription de 1.724.086 Actions Nouvelles.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues. — La Société cèdera les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, conformément à la réglementation applicable.

Limitation de l'augmentation de capital. — En application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Directoire pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement, étant toutefois précisé que la société bénéficie d'ores et déjà d'un Engagement de Souscription portant sur 100% du montant de l'augmentation de capital.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 27 novembre 2018 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 27 novembre 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 4 décembre 2019.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Il est toutefois noté que l'augmentation de capital fait l'objet d'engagements de souscription portant sur 100 % du montant de l'émission au minimum. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre. — Portzamparc.

Portzamparc n'agit pas en qualité de garant au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris est prévue le 4 décembre 2019.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 5.158.762 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,39%

Incidence sur la répartition du capital de la Société

Sur la base du nombre d'actions en circulation et de la répartition de l'actionnariat de la Société à la date du présent communiqué, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 100 % de l'émission par l'ensemble des actionnaires actuels (hors actions auto-détenues et autocontrôle), la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit.

	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Coyote System	2 208 011	66,57%	5 642 687	66,58%
Actions auto-détenues	23 092	0,70%	23 092	0,27%
Fleet Technology (auto-contrôle)	36 600	1,10%	36 600	0,43%
Flottant	1 048 894	31,63%	2 772 730	32,72%
Total	3 316 597	100,00%	8 475 109	100,00%

Sur la base du nombre d'actions en circulation et de la répartition de l'actionnariat de la Société à la date du présent communiqué, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à 100 % par la société Coyote System, conformément à son Engagement de Souscription, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit.

	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Coyote System	2 208 011	66,57%	7 366 773	86,92%
Actions auto-détenues	23 092	0,70%	23 092	0,27%
Fleet Technology (auto-contrôle)	36 600	1,10%	36 600	0,43%
Flottant	1 048 894	31,63%	1 048 644	12,37%
Total	3 316 597	100,00%	8 475 109	100,00%

Offre publique d'achat simplifiée suivie, le cas échéant de la mise en oeuvre d'un retrait obligatoire au prix de 1,50 euros par action

Il est rappelé que la Société a indiqué le 2 octobre 2019 qu'à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, Coyote System offrira aux actionnaires minoritaires une liquidité immédiate et intégrale sur leurs participations en déposant un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix de 1,50 euros par action, sous réserve des conclusions de l'expert indépendant, le cabinet ADVISOREM, représenté par Monsieur Eric Le Fichoux, en application de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général de l'AMF, et de l'avis de conformité de l'AMF sur le projet d'offre. L'offre publique d'achat serait suivie d'un retrait obligatoire si les conditions le permettaient. Le prix de 1,50 euros par action fait ressortir une prime de 22% par rapport au cours de clôture précédant le communiqué en date du 2 octobre 2019.

INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

Objet du présent communiqué. — La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société Traqueur d'une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et admission sur le marché Euronext Growth à Paris des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

Dénomination sociale. — Traqueur.

Forme de la société. — La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé du 2 avril 1997.

Numéros d'identification. — Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre : 412 027 492

Adresse du siège social. — Le siège social est fixé au 25 quai Gallieni – 92150 Suresnes

Montant du capital social. — Le capital social est fixé à la somme de 2.520.423,72 euros. Il est divisé en 3.316.347 actions de 0,76 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

Objet social. — La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger : l'étude, la conception, la fabrication et l'exploitation de tous systèmes de localisation et protection des biens et des personnes, et les services qui peuvent y être associés et notamment l'exploitation de la licence du système dénommé « LOJACK ». Et plus généralement, toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son expansion.

Exercice social. — L'exercice sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne. — Néant.

Conditions d'admission aux assemblées. — Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le droit des actionnaires de participer ou de se faire représenter aux assemblées générales se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance et, à défaut, par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote. — Chaque action donne droit au vote dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Cession et transmission des actions. — Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Dividendes. — Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année par l'assemblée générale qui décide de l'affectation des résultats dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut notamment décider de distribuer un dividende et / ou de verser un acompte sur dividendes et ce, en numéraire ou en actions.

Obligations convertibles en actions émises. — Néant.

Prospectus. — En application des dispositions des articles L. 411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8.000.000 euros étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la société au cours des douze derniers mois.

Assemblée générale ayant autorisé l'émission. — L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, réunie le 12 novembre 2019, a délégué sa compétence au Directoire à l'effet de procéder, à une augmentation de capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs

mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans les conditions fixées dans sa première résolution.

Directoire ayant décidé l'émission. — En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale en date du 12 novembre 2019 dans sa première résolution, le Directoire de la Société, lors de sa séance du 12 novembre 2019, a décidé le lancement d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire ou par compensation de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 7.738.143,00 euros par émission de 5.158.762 actions nouvelles, au prix unitaire de 1,50 euros à raison de 14 actions nouvelles pour 9 actions existantes.

■ ■ ■

A propos de Coyote System

Créé en 2005, COYOTE est le leader européen de l'information communautaire en temps réel et propose plus de 30 types d'alertes de sécurité routière.

Plus d'informations sur le site internet www.moncoyote.com

A propos de TRAQUEUR (Code ISIN FR0004043487 – Mnémon ALTRA)

Le groupe Traqueur est un opérateur de services positionné sur les marchés de l'après-vol (tracking), de gestion de flottes (monitoring) et des objets connectés.

Plus d'informations sur le site internet traqueur.com

Annexe 2

Traqueur annonce la réalisation de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 7,7 M€

- Augmentation de capital de 7.738.143,00 euros, prime d'émission incluse, par émission de 5.158.762 actions nouvelles au prix de 1,50 euros par action
- Détention de la société Coyote System portée à hauteur de 86,88% du capital et des droits de vote
- Flottant (hors actions auto-détenues) s'élevant à 12,42% du capital

Suresnes, le 2 décembre 2019

Traqueur (la « **Société** ») annonce avoir levé 7.738.143,00 euros, prime d'émission incluse, par émission de 5.158.762 actions nouvelles au prix de 1,50 euros par action lors de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »). L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS a été souscrite en numéraire à hauteur de 4.529.343 euros et par compensation de créances dues à la société Coyote System, actionnaire de contrôle de la Société, à hauteur de 3.208.800 euros.

La demande à titre irréductible s'est élevée à 3.438.316 actions nouvelles dont 2.139.200 actions nouvelles par compensation de créances et la demande à titre réductible s'est élevée à 1.724.086 actions nouvelles. Le nombre d'actions allouées à titre réductible s'élève à 1.720.446 actions. Compte tenu d'une demande globale (irréductible et réductible) égale à 100,07% de l'offre initiale, la Société a décidé de réaliser l'opération pour 100% du montant initialement offert, le taux de service de la demande irréductible s'élevant à 100% et celui de la demande à titre réductible s'élevant à 99,78%. Le montant final brut de l'opération s'élève ainsi à 7.738.143,00 euros, correspondant à l'émission de 5.158.762 actions nouvelles, représentant 100% des actions initialement offertes.

La société Coyote System a souscrit à 5.155.015 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soit 99,93% de l'Augmentation de Capital, dont 3.434.676 actions à titre irréductible (incluant 2.139.200 actions nouvelles par compensation de créances). La Société a reçu une demande de souscription de la part des autres actionnaires de la Société s'élevant à 3.747 actions, soit 5.620,50 euros.

A l'issue du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, la société Coyote System détiendra 7.363.026 actions, représentant 86,88% du capital et des droits de vote de la Société. Il est rappelé que préalablement à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, la société Coyote System détenait 2.208.011 actions, représentant 66,58% du capital et des droits de vote de la Société.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris des actions nouvelles interviendront le 4 décembre 2019. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de cette date. Elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions Traqueur existantes et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation (ISIN FR0004043487).

A l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élèvera à 6.441.082,84 euros, divisé en 8.475.109 actions de 0,76 euro de valeur nominale chacune. Il se répartira comme suit :

	Après l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Coyote System	7 363 026	86,88%
Actions auto-détenues	23 092	0,27%
Fleet Technology (auto-contrôle)	36 600	0,43%
Flottant	1 052 391	12,42%
Total	8 475 109	100,00%

L'Augmentation de Capital avec Maintien du droit préférentiel de souscription a été conduite par Portzamparc (Groupe BNP Paribas), en qualité de Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre.

Offre publique d'achat simplifiée suivie, le cas échéant de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire au prix de 1,50 euros par action

Il est rappelé que la Société a indiqué le 2 octobre 2019 qu'à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, Coyote System offrira aux actionnaires minoritaires une liquidité immédiate et intégrale sur leurs participations en déposant un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix de 1,50 euros par action, sous réserve des conclusions de l'expert indépendant, le cabinet ADVISOREM, représenté par Monsieur Eric Le Fichoux, en application de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général de l'AMF, et de l'avis de conformité de l'AMF sur le projet d'offre. L'offre publique d'achat serait suivie d'un retrait obligatoire si les conditions le permettaient. Le prix de 1,50 euros par action fait ressortir une prime de 22% par rapport au cours de clôture précédant le communiqué en date du 2 octobre 2019.

■■■ Avertissement ■■■

En application des dispositions des articles L. 411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'émission n'a pas donné lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8.000.000 euros étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la société au cours des douze derniers mois.

L'offre était ouverte au public en France uniquement.

La diffusion du communiqué de presse peut, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

■■■ Facteurs de risques ■■■

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire en date du 14 juin 2019 disponible sur le site internet de la Société (<https://traqueur.com/investisseurs>). A la date des présentes, la Société considère que les principaux risques n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à ceux identifiés dans le rapport de gestion du Directoire précité.

A propos de COYOTE SYSTEM

Créé en 2005, COYOTE est le leader européen de l'information communautaire en temps réel et propose plus de 30 types d'alertes de sécurité routière. La société développe une technologie brevetée disponible sous forme de boîtiers, d'application et de solution directement embarquée dans des voitures. Toutes les solutions COYOTE sont basées sur l'échange d'informations géolocalisées, les conducteurs peuvent ainsi prévenir les autres en temps réel des conditions de circulation et des éventuels dangers. Plus de 5 millions d'utilisateurs s'échangent quotidiennement des informations sur les limitations de vitesse, les zones dangereuses, les embouteillages ainsi que les perturbations routières.
Plus d'informations sur www.moncoyote.com

A propos de TRAQUEUR

Le Groupe TRAQUEUR est un opérateur de services positionné sur les marchés de l'après-vol, des solutions télématiques et de la voiture connectée. Acteur incontournable en France, le Groupe TRAQUEUR place l'innovation au cœur de son activité et est l'un des pionniers de l'Internet des Objets et du M2M. L'expertise du Groupe s'exprime à travers plusieurs grands domaines d'application et notamment : l'après vol et la sécurisation d'actifs, les services de géolocalisation et solutions télématiques |
Plus d'informations sur traqueur.com

Contacts

TRAQUEUR
investisseurs@traqueur.fr